

Des minutes de  
du Tribunal judiciaire de  
a été extrait le jugement de

Cour d'Appel de

Tribunal judiciaire

N° parquet

## JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de  
NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX,

composé de Monsieur vice-président, président du tribunal  
correctionnel désigné conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code  
de procédure pénale.

Assisté de greffière,

en présence de substitut,

a été appelée l'affaire

**ENTRE :**

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et  
poursuivant

**ET**

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy avocat au  
barreau de PARIS,

**- Sur les conclusions de nullités :**

il convient d'annuler le rapport d'analyse salivaire versé aux  
débats.

**- Sur l'exception de nullité :**

Fait partiellement droit aux exceptions de nullité soulevées par Maître JOSSEAUME  
Rémy conseil du prévenu, et annule le rapport d'analyse salivaire versé aux débats ;